

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 janvier 2023

DEL_20230125_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

24

25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Modification

-

**Délibération
précédente**

-

**Autorisation à
engager, liquider et
mandater, le quart
des crédits
d'investissement
ouverts au budget
précédent**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 janvier 2023

Et que la convocation
avait été faite le

18 janvier 2023

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno
DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à
19h30) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -
Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Elodie LEBOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (départ à
19h30)
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

Madame Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2022, l'assemblée
délibérante a autorisé la commune à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement,
ouvert au BP 2022 entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du budget primitif 2023. Il apparaît qu'à
la suite d'une observation du contrôle de légalité les, les montants retenus intégraient les reste à réaliser,
hors seuls les crédits ouverts au Budget Primitif doivent être considéré.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023 Publié le 27/01/2023 ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_07-DE 		Montants votés en 2022	25 % des montants votés (Montants arrondis)
Chapitres d'investissement			
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		67 000 €	16 750 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		1 064 850 €	266 213 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		2 406 500 €	601 625 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières		42 200 €	10 550 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'abroger la délibération N°20221130 du 30 novembre 2022
- **Article 2** : D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif suivant la répartition ci-dessus.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	2

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_07-DE

S²LO